



**Séance du
Conseil municipal**

**09 JUIN 2023 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2023

- | | |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| DEL-2023-040 | ELECTION DES DELEGUES DU 09 JUIN 2023 |
| DEL-2023-041 | CESSION DE LA PARCELLE A 57 |
| DEL-2023-042 | SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE FRENEUSE ET ROSNY SUR SEINE. |

TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

QUESTIONS DIVERSES.

Le neuf juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, , Evelyne EEWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Procurations :

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Evelyne EEUWAERT LEMAIRE, Céline MARQUES a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Alain PARMENTIER a donné procuration à Adrien LESEC.

Absents excusés :

MM. Aïssata FOYO, Renaud LAVARENNE, Nicolas DUVAL

Le secrétariat est assuré par : Patrice LEMAIRE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 mai 2023

MM. Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES, Caroline ZARIC ne valide pas le procès-verbal du 11 mai 2023, les échanges sur les subventions aux associations concernant les Pompiers et l'avenant « Petites Villes de Demain » ne sont pas suffisamment détaillés.

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal du jour est particulier, nous devons élire les délégués et les suppléants qui iront votés aux Sénatoriales le 24 septembre 2023.

DEL-2023-040

ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU 09 JUIN 2023-SENATORIALES-

Vu le Décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°78-2023-05 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 09 juin par commune en vu de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal de FRENEUSE doit élire :

- 15 délégués titulaires
- 5 délégués suppléants

Avant l'ouverture du scrutin, il a été constaté qu'une liste unique est déposée :

« FRENEUSE »

Il est procédé à la mise en place du bureau électoral, présidé par Madame le Maire et comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral comprend donc comme membres :

Ghislaine HAUETER
Patrick RALLET
Betty PILARCZYK
Maëva ROBIN
Moussa SAHMOUDI

Secrétaire de séance Patrice LEMAIRE

Il est rappelé « dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R.132)

Le déroulement du scrutin est le suivant :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom et s'il souhaite prendre part au vote, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la déposer lui-même dans l'urne.

Après avoir voté chaque conseiller municipal signe la liste d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le Maire, président du bureau de vote, déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

En application des articles L.289, R.137 et suivants,

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation

proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le Maire procède ensuite à la proclamation des résultats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les délégués élus sont :

Ghislaine HAUETER
Patrick RALLET
Mireille ROUSSEAU
Patrice LEMAIRE
Betty PILARCZYK
Vincent RADET
Corinne MANGEL
Alain PARMENTIER
Caroline ZARIC
Ephraïm JOUY
Maëva ROBIN
Abdelmajid MARFAK
Evelyne EEUWAERT LEMAIRE
Moussa SAHMOUDI
Céline MARQUES

Les suppléants élus sont :

Nicolas DUVAL
Caroline CHEVILLON
Adrien LESEC
Cédric BURGNIES

Le secrétaire de séance procède à la rédaction du procès-verbal qui est ensuite signé par le bureau électoral.

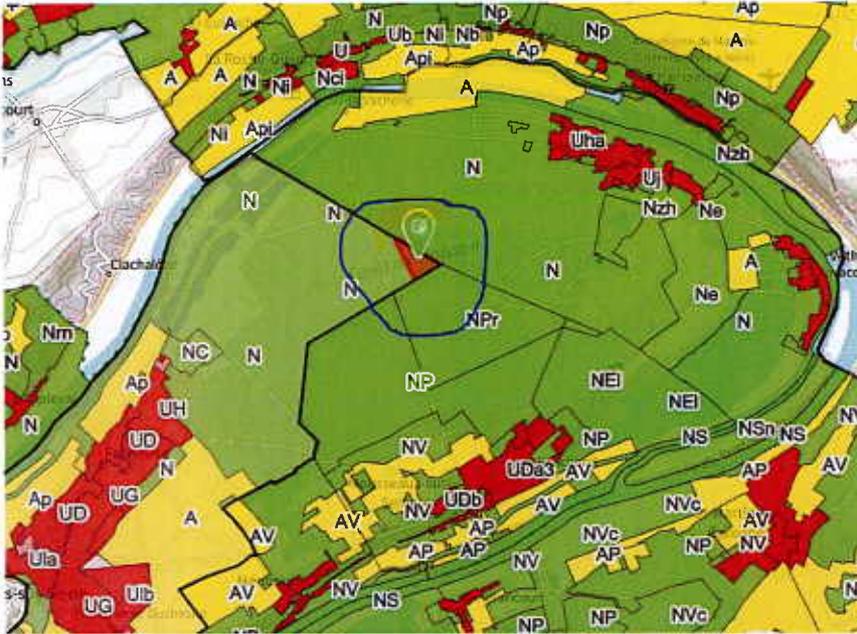
Le procès-verbal est signé à 21 H 12.

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats de l'élection des délégués et des délégués suppléants.

Madame le Maire donne la parole à Adrien LESEC pour la vente de la parcelle A57 à France Environnement anciennement l'Agence des Espaces Verts.

Adrien LESEC rappelle qu'en 2020 nous avons été sollicité par l'agence des Espaces Verts pour la cession d'un terrain, la parcelle A57. Celle-ci jouxte la réserve naturelle régionale de Moisson et l'A.E.V. souhaite l'intégrer à la réserve.

Situation de la parcelle A 57 :



La demande de l'agence des espaces vert avait été soumise à la commission Environnement en 2021 avec une proposition à 35 000 euros (prix équivalent au m2 en espace forestier) pour le rachat de la parcelle. Nous avons sollicité les Domaines, qui nous a répondu en octobre 2021 pour une évaluation à 60 000 euros. Le dossier est resté lattant pendant une année et nous sommes à nouveau contacté par France Environnement (ancienne Agence des Espaces Verts). En 2022 nous sommes à nouveau sollicités pour l'achat à 35 000 euros. La commission Environnement de novembre 2022 a pris position, il a été rappelé d'une part qu'il s'agit d'une

parcelle éloignée, difficile d'accès et que nous n'entretiens pas, d'autre part cela permettrait à la Commune de FRENEUSE d'intégrer la réserve naturelle.

Il est donc proposé de vendre la parcelle à France Environnement pour la somme de 35 000 euros.

Monsieur RADET rappelle qu'il faut une dérogation étant donné l'évaluation des domaines à 60 000 euros. Madame le Maire demande à Monsieur VILLEMEN d'intervenir il explique que le Conseil Municipal est en droit de vendre au prix qu'il le souhaite en justifiant les raisons.

DEL-2023-041

CESSION DE LA PARCELLE A 57

Objet : Vente de la parcelle A 57 contenances 67 398 m²

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

QUE le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 16 août 2021 ;

Considérant le courrier en date du 31 mai 2021 de la Région Ile de France, Agence des Espaces Verts faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle en vue de conserver et préserver sa vocation naturelle ;

Considérant que cette parcelle accueille des espèces d'oiseaux protégées et pourra être intégrée à la réserve naturelle régionale (RNR) de Moisson, pour permettre une gestion écologique globale ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale environnement en date du 28 novembre 2022 portant sur l'aliénation de la parcelle A 57 pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €) au profit de l'AEV ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

POUR : 20 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : Monsieur RADET

- **DECIDE**, la vente de la parcelle de 67 398 m² cadastrée A 57
- **FIXE** le prix à hauteur de trente-cinq mille euros (35 000.00 €)
- **AUTORISE** la vente à la région Ile de France- Agence des Espaces verts 93500 PANTIN
- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Annexons à la présente délibération :

- Courrier de l'AEV en date du 19/04/2021
- Courrier de l'AEV en date du 31/05/2021
- Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16/08/2021
- Compte-rendu de la commission municipale Environnement » en date du 28/11/2022

DEL-2023-042

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR ENTRE FRENEUSE ET ROSNY SUR SEINE

Convention annexée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement du 31 juillet au 25 août 2023.

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, du 31 juillet au 25 août 2023.

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente, relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Rosny-Sur-Seine

TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2024

Comme tous les ans, nous devons effectuer le tirage des jurys d'assises 2024.

Le tirage au sort se fait sur la liste électorale générale, il est rappelé que seules les personnes âgées de 23 ans au 31 décembre 2023 (nées au plus tard le 31 décembre 2000) peuvent être jurys d'assises.

La liste des personnes tirées au sort est la suivante :

Florence GUIDOU épouse LISOTTI
Odette LECHABLE épouse VALIOT
Grégoire MOUSSAIAN
Sèverine THIERRY
Eric MASSON
Hélène CHENOT
Toufik BOUSSELHAM
Sandra LEBON
Selem BERRIAH

La liste est envoyée à la Cour d'Assises, ou une commission se réunira en septembre, afin de tirer au sort un tiers des personnes retenues.

Fin de séance 21h30

Le Maire,
Ghislaine HAUETER

Le Secrétaire,
Patrice LEMAIRE



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape that is difficult to decipher but appears to be the signature of Patrice Lemaire.

